

Les politiques de l'Union

Encourager la citoyenneté européenne



COMMISSION EUROPÉENNE

● **la politique monétaire** (compétence exclusive). Une monnaie unique (l'euro) a été adoptée en 2002 par douze pays. Les citoyens européens peuvent ainsi mieux comparer les prix et n'ont plus besoin d'échanger des devises quand ils voyagent ;

● **le marché intérieur** (compétence partagée). L'Union et les États membres font de grands efforts pour éliminer tout obstacle au libre-échange et aux mouvements dans les frontières de l'UE. Ainsi, les personnes, les biens, les services et les capitaux circulent librement dans l'espace Schengen ;

● **la réalisation d'un espace de justice, de liberté et de sécurité** (compétence partagée). Cet espace a été délimité pour que les citoyens européens puissent circuler, vivre et travailler librement dans l'UE. Plusieurs thématiques sont concernées, parmi lesquelles les droits fondamentaux, la citoyenneté européenne, les contrôles aux frontières extérieures de l'UE et la coopération entre les polices et les instances judiciaires ;

● **le domaine de la culture** (compétence complémentaire). L'Union favorise l'épanouissement des cultures des États membres tout en faisant émerger un héritage euro-

L'Union agit dans la limite des compétences qui lui sont attribuées par les États membres. La liste n'est pas exhaustive. En effet, les traités définissent les compétences de l'UE, soit en fonction des objectifs à atteindre, soit par matières. Dans les faits, c'est la Cour de justice qui, à travers sa jurisprudence, définit les contours des compétences de l'Union.

L'Union agit dans différents domaines pour encourager la citoyenneté et notamment :



COMMISSION EUROPÉENNE

péen commun, respectueux de la diversité des cultures nationales et régionales. À cet effet, elle favorise la coopération entre les États membres et, si besoin, elle complète leur action ;

● **l'éducation et la jeunesse** (compétence complémentaire). L'UE contribue au développement d'une éducation de qualité par la coopération entre les États membres. Ainsi, différents programmes d'échange d'étudiants, collégiens et professeurs se sont développés.

Et en France...

Le ministère délégué aux Affaires européennes est en charge d'informer les Français de l'actualité européenne. Le ministère de la Jeunesse, de l'Éducation nationale et de la Recherche a mis en place des sections européennes. Ce dispositif, au-delà de l'apprentissage d'une langue étrangère, entend favoriser une connaissance approfondie de la civilisation des pays concernés, de dynamiser les échanges avec des établissements étrangers et de sensibiliser à la citoyenneté européenne. L'association Civisme et démocratie (CIDEM), à travers des Parcours civiques, propose des outils pédagogiques et de sensibilisation à la citoyenneté en général et à la citoyenneté européenne en particulier. Les Maisons de l'Europe jouent aussi un rôle très important d'information.